

Bégard, le **23 JAN. 2026**

Mairie de Bégard
Rue de la Résistance
BP4 22140 Bégard

02 96 45 20 19
mairie@begard.bzh
www.begard.bzh

SG/RM 08-01/26

**ARRÊTÉ PROVISOIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT SUR LES VOIES COMMUNALES LE 9 MAI 2026
DANS LE CADRE DE LA REDADEG**

Priorité de passage de la Redadeg

Le maire de Bégard,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1 et R 411-25, notamment les articles R.411-30 et suivants
Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;
Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6, notamment les articles L 2212-2 et suivants ;
Vu le Code du Sport et notamment les articles R.331-6 et suivants ;
Vu la délibération n° 2020/30 relative à l'élection du Maire de Bégard ;
Vu la proposition d'itinéraire présentée par l'organisateur ;
Vu la demande présentée par M. Cyril LELONG, représentant de la Redadeg 2026, sollicitant l'autorisation d'emprunter les voies du domaine public communal à l'occasion d'une course pédestre en relais intitulée "Ar Redadeg " le 9 mai 2026 dont le passage est prévu à Bégard vers 02h32 et sollicitant également l'obtention d'une priorité de passage ;

Considérant que l'association Ar Redadeg organise pour sa 8ème édition, une course relais pour soutenir des projets en faveur de la langue bretonne ;

Considérant qu'à cette occasion un passage à **Bégard** a été sollicité pour le 9 mai 2026 ;

Qu'il y a par mesure de sécurité et pour permettre le bon déroulement de cette manifestation sportive et culturelle de prendre les dispositions ci-après,

Qu'il y a lieu pour permettre le bon déroulement de cette manifestation de prendre les dispositions ci-après,

ARRÊTE

Article 1 - L'association Ar Redadeg est autorisée à emprunter le circuit ci-après pour sa course relais le 9 mai 2026 vers 02h32 :

- RD15 rue de La Gare, giratoire de la « Barrière rouge, rue de l'Hôtel de Ville,
- rue de la Résistance, rue Anatole Le Braz, rue de Gra Vur, rond-point des quatre Chemins,
- RD30 Hent Ker Giniou, Ru Gwenn,
- direction RD93 jusqu'à la limite de Pluzunet.

Article 2 - Le convoi sera composé comme suit :

- une voiture ouvre la course un quart d'heure avant le convoi,
- un camion sonorisé avec 3 ou 4 personnes à l'intérieur annonçant le "coureur porteur de témoin", suivi de personnes accompagnatrices (environ 20/30 personnes) canalisées de chaque côté par une banderole,
- fermeture du convoi : une camionnette avec une équipe médicale.

Article 3 - Afin de sécuriser le déroulement de la manifestation, cette autorisation est assortie d'une priorité de passage, accordée aux participants.

La course se déroulera sur demi-chaussée dans le strict respect du Code de la Route. Les organisateurs veilleront à ne pas gêner la circulation des autres usagers et devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des coureurs (gilet jaune réfléchissant pour les encadrants).

Le passage des coureurs, au niveau des intersections et feux rouge auront une priorité de passage. Des signaleurs adultes statiques ou mobiles, devront se positionner sur ces axes pour assurer la sécurité du public et des participants.

La vitesse de tous les véhicules circulant aux abords du circuit, sur le territoire de la commune de Bégard sera limitée à 30 km/h.

Article 4 – Les organisateurs sont chargés de la matérialisation du présent arrêté, sous contrôle des services techniques municipaux.

ARTICLE 5 : Monsieur l'officier de police municipale de Bégard est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Bégard,
- Monsieur le Commandant du centre d'incendie et de secours de Bégard,
- Monsieur le Directeur de l'ATD Guingamp/Rostrenen
- Guingamp-Paimpol Agglomération,
- Les services techniques municipaux,
- Les organisateurs.

Le Maire



BEAR

Ar Redadeg à Bégard

Samedi 9 mai 2026 – 02h30 → 03h30

Kilomètre réservé à la maire vers 02h55

